

Plateforme d'engagements

21 demandes pour les
tout-petits et leur famille



Novembre 2025

Collectif
petite
enfance

Plateforme électorale 2026

En vue des élections provinciales de 2026, le Collectif petite enfance dépose une plateforme d'engagements pour les tout-petits et leur famille. Le Collectif, qui rassemble 23 partenaires et alliés experts nationaux des domaines de la petite enfance et de la périnatalité, travaille activement à faire de la petite enfance une priorité au Québec.

Ainsi, cette démarche non partisane vise à placer la petite enfance au cœur des priorités politiques et du débat public. Elle invite les partis politiques à s'engager concrètement dans la mise en place des conditions de succès assurant le développement global et optimal des enfants de l'ensemble du Québec, dans une perspective d'équité.

Cette plateforme, qui propose 21 engagements clés permettant d'agir concrètement sur la qualité de vie des jeunes familles, trace la voie afin que les tout-petits aient tous des chances égales de développer leur plein potentiel.

Ces **21 engagements** sont regroupés sous cinq grandes catégories d'enjeux :

**Le soutien
financier
aux familles**



Page 5

**La qualité
éducative, le
développement
et l'inclusion**



Page 6

**L'accès aux soins
et aux services
sociaux pour tous**



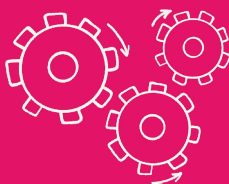
Page 8

**Le partenariat
intersectoriel
et les actions
collectives**



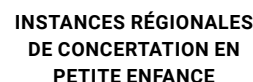
Page 10

**Les stratégies
gouvernementales
et le leadership
politique**



Page 12

23 partenaires et alliés experts nationaux





1

Augmenter le montant des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) afin de s'approcher le plus possible de la continuité salariale, de bonifier le nombre de semaines réservées aux pères ou au coparent et d'élargir l'accès au RQAP à toutes personnes vivant un deuil périnatal.

Le RQAP fait partie des mesures d'innovation sociale ayant de fortes retombées positives sur le développement du plein potentiel des tout-petits au Québec, et ce, à coût nul pour l'État. Puisqu'il est en bonne santé financière, il est heureusement possible de continuer à le développer afin que le Québec puisse demeurer parmi les États les plus innovants en la matière. Il faut rappeler que, lorsqu'on abaisse les taux de cotisation, on s'offre collectivement moins de possibilités de bonification.

L'équivalent de cette mesure au palier fédéral prévoit une majoration des sommes versées aux familles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans. C'est tout simplement logique lorsque l'on prend en considération l'importance de cette phase dans le développement des tout-petits. C'est aussi un coup de pouce bien avisé face aux défis particuliers auxquels sont confrontés tous les nouveaux parents. Cela dit, on sait que certains types de familles sont particulièrement désavantagés, notamment les familles monoparentales ayant un seul enfant, qui sont près de 27% à vivre avec des revenus sous le seuil de la Mesure du panier de consommation (MPC). Assurer un revenu décent à toutes les familles, c'est s'assurer que chaque tout-petit évolue dans des environnements favorables au développement de son plein potentiel.



2

Bonifier le montant des prestations de l'Allocation famille pour les familles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans, en particulier celles vivant en contexte de défavorisation.



3

Élargir la gratuité des services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) à toutes les familles en situation de faible revenu.

Afin que la contribution financière des parents, même pour des SGÉE subventionnés (9,05 \$/jour), ne constitue pas une barrière à l'accès aux SGÉE de qualité, la gratuité des SGÉE – qui est actuellement réservée aux parents prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours – doit être élargie à toutes les familles en situation de faible revenu, selon les critères de la Mesure du faible revenu après impôt définis par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). En considérant le revenu d'une personne au salaire minimum qui aurait deux enfants à la garderie, même les frais de garde minimums actuels représentent près de 18 % de ses revenus nets. C'est immense.



4

Faire de l'accès à une place en SGÉE subventionnés de qualité un droit, de manière équivalente au droit au service d'éducation et d'enseignement, comme stipulé dans la *Loi sur l'instruction publique*, en abrogeant le 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGÉE).

Tout n'est pas parfait dans le réseau de l'éducation, mais il est impossible de s'imaginer que la société accepte que des jeunes ne puissent aller à l'école par manque de classes ou d'enseignant-e-s. Il s'agit d'un droit, et, par le fait même, d'une obligation de l'État. Or, aussi incompréhensible que ce soit, rien ne garantit un accès comparable aux services de garde au Québec, et encore moins l'accès à un service de garde de qualité. C'est pourtant l'une des mesures les plus importantes pour le bien-être des familles, la conciliation famille-travail et le développement optimal des jeunes enfants.

Il existe une profonde iniquité financière selon qu'un parent réussit à obtenir une place dans une garderie subventionnée, un CPE ou une garderie non subventionnée. La conversion de garderies privées non subventionnées en garderies privées subventionnées répond certes à cet enjeu, mais une question demeure : entre les organisations qui dégagent un profit en offrant des services éducatifs à l'enfance et celles, à but non lucratif, qui investissent tous leurs revenus dans leurs activités et leur personnel, lequel de ces deux types d'organisations est le plus susceptible de prendre toutes ses décisions dans le strict intérêt des tout-petits desservis? Poser la question, c'est y répondre. Il est temps d'évacuer la notion de profit des services éducatifs à l'enfance. Les tout-petits méritent de recevoir des services équivalant à 100 % des sommes investies à leur égard.



5

Compléter le réseau de service de garde de sorte que, à terme, il ne soit composé que d'organismes à but non lucratif.

L'accueil des enfants ayant besoin de soutien particulier comporte son lot de défis. En CPE ou dans un SGÉE, le mode de financement doit être revu afin de permettre de la stabilité et de la flexibilité dans l'embauche de ressources spécialisées. Il faut abandonner les programmes nécessitant l'obtention d'un diagnostic, car ils ne sont pas adaptés à la réalité développementale des tout-petits – il est impossible de diagnostiquer plusieurs troubles du développement avant un certain âge –, ils sont longs à obtenir et ils font varier considérablement les financements d'une cohorte à l'autre. Les haltes-garderies, quant à elles, ne peuvent compter que sur très peu de ressources, alors qu'elles accueillent une grande proportion de ces tout-petits. La mise sur pied d'un programme uniforme et constant serait la meilleure façon de s'assurer que les organismes qui les accueillent puissent jouer pleinement leur rôle en leur offrant les conditions nécessaires à leur plein développement.



6

Développer un programme de financement paramétrique ne reposant pas sur l'obtention d'un diagnostic par enfant pour les SGÉE et les haltes-garderies communautaires, afin que ceux-ci puissent jouer pleinement leur rôle auprès des enfants ayant besoin de soutien particulier.



7

Poursuivre le déploiement du programme Agir tôt en augmentant de façon importante les ressources disponibles dans toutes les régions du Québec, afin de réduire les listes d'attente pour être dépisté et obtenir des services rapidement par la suite.

La mise en œuvre du programme Agir tôt s'est avérée une petite révolution dans la façon de considérer les trajectoires de services pour les enfants ayant potentiellement besoin de soutien particulier. Victime de son succès, de la pénurie de main-d'œuvre ou de mauvaises priorités de gestion dans certaines régions, l'État doit continuer d'y investir les sommes nécessaires afin de pouvoir cibler rapidement tous les enfants pouvant en bénéficier. Il y a actuellement des familles qui se retrouvent aux prises avec un diagnostic, sans possibilité de services publics dans un délai réellement raisonnable. Poursuivre le déploiement d'Agir tôt en injectant réellement les moyens nécessaires à sa pleine réussite permettrait d'aller au-delà des joutes partisans et d'agir avant tout de manière pragmatique.

Le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques (PELEM), qui visait l'acquisition de compétences préalables chez les enfants d'âge préscolaire, ne semble pas avoir été reconduit après 2021. Cela dit, le soutien offert a toujours été de faible envergure par rapport aux retombées que ce genre d'activité pourrait engendrer chez les tout-petits les plus vulnérables. Compte tenu des conséquences du décrochage scolaire sur l'ensemble de la société, réinstaurer un tel programme avec un financement décuplé relève autant de l'ambition que de la raison.



8

Instaurer un programme élargi, bonifié et permanent d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques qui mise sur l'approche développementale et le jeu.



9

Prioriser les enfants de moins de 5 ans dans l'accès à un médecin de famille, ainsi que leurs parents dans l'accès aux soins de santé et services psychosociaux en tout genre.

Prioriser les enfants de 0 à 5 ans dans l'accès aux services sociaux et aux soins de santé semble une idée bien fondée et assez simple. Or, il y a présentement de grands pans de cette population qui n'ont tout simplement pas accès à un médecin de famille. Ils représentent ce qu'une société a de plus précieux, mais ne sont pas priorisés dans la possibilité d'établir un lien solide et à long terme avec un professionnel de la santé qui les verrait grandir. Cela semble difficile à justifier. L'idée de prioriser les parents de jeunes enfants dans l'accès aux services du réseau de la santé et des services sociaux est tout aussi fondée, sachant qu'un parent malade ou ayant des besoins de soutien psychosocial non répondu ne peut malheureusement pas jouer pleinement son rôle essentiel.

Il y a présentement, au Québec, des femmes et des personnes enceintes que l'on prive délibérément de soins cruciaux sur la base qu'elles n'ont pas de statut migratoire valide ou le bon visa. Pourtant, ces êtres humains se trouvent dans une période charnière de leur vie, et potentiellement dans un moment de grande vulnérabilité physiologique. Ces personnes à qui l'on refuse actuellement des soins de bases donneront pourtant vie à des tout-petits comme toutes les autres. Leur refuser l'accès aux soins revient à accepter consciemment d'hypothéquer l'avenir d'enfants à qui il est impossible d'imputer quelque responsabilité que ce soit, encore moins quant au statut migratoire de leurs parents.



10

Modifier les lois et règlements en vigueur afin que toute femme ou personne enceinte puisse bénéficier de la gratuité d'accès aux services sociaux et de santé, peu importe son statut migratoire.

La littérature scientifique montre que les disparités linguistiques entre les patients et les professionnels de la santé peuvent nuire à l'efficacité thérapeutique, à la qualité des soins prodigués ainsi qu'à la sécurité des interventions médicales. Bien que l'interprétation soit garantie par l'article 8 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, et que des investissements aient été réalisés pour uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire grâce à la mise en place de banques d'interprètes, il arrive encore souvent qu'une personne s'exprimant dans une langue autre que le français soit confrontée à une incapacité à comprendre ce qui lui est offert ou à être comprise dans son parcours de soin. C'est le cas pour les populations immigrantes comme pour celles issues des communautés d'expression anglaise. Pourtant, recevoir des soins et donner son consentement n'est pas un acte banal. Assurer la mise en place de structures solides rendant possible l'interprétariat est une obligation qui ne devrait pas être considérée comme entrant en concurrence avec la défense de la langue française, encore moins lorsqu'il est question de soins reçus par un enfant. Enfin, il importe de prendre acte du fait que les organismes communautaires qui offrent des services aux familles doivent eux aussi conjuguer avec ces clientèles en situation de vulnérabilité qui ont de la difficulté à communiquer en français.



11

Garantir la traduction des services du réseau de la santé et des services sociaux offerts aux tout-petits par l'embauche d'interprètes et/ou le financement d'organismes communautaires dédiés.



12

Poursuivre les réinvestissements dans les services de nutrition prénatale et postnatale et les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) afin que chaque région puisse joindre efficacement l'ensemble des clientèles visées et répondre aux modalités attendues du cadre de référence.

Malgré un réinvestissement récent dans ces programmes, après plusieurs années de coupes, les sommes nécessaires au plein respect des critères et modalités de leur cadre de référence ne sont toujours pas assurées. Ces programmes éprouvés changent pourtant des vies, évitent des trajectoires en protection de la jeunesse et permettent d'ériger les fondements du développement du plein potentiel de chaque tout-petit, peu importe son lieu de naissance ou ses origines. Si le gouvernement choisit ces programmes et, comme l'ensemble des chercheurs, scientifiques, spécialistes de la périnatalité et directeurs régionaux de santé publique, qu'il reconnaît leur valeur, il est difficile de comprendre pourquoi leur financement respectif n'est pas achevé.



13

**Financer précisément
les activités de
concertation locales
et régionales en
petite enfance.**

Financés pendant plusieurs années, jusqu'en 2019, par l'entremise du Fonds pour le développement des jeunes enfants (gouvernement du Québec), les regroupements locaux de partenaires et les instances régionales de concertation en petite enfance ont été évalués de multiples façons et ont fait leurs preuves plus d'une fois. Le bilan des activités d'Avenir d'enfants, le rapport du comité-conseil *Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel* et le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), entre autres, recommandent tous de maintenir ces initiatives. En matière de petite enfance, elles permettent un travail collaboratif et directement issu des priorités de la communauté, comme jamais auparavant. Bien que, par chance, certaines régions aient pu intégrer ces activités à des tables ou des organes de concertation plus larges, les financements spécifiques à la concertation autour des enjeux propres à la petite enfance manquent à l'appel.

L'objectif d'un programme de travailleurs ou travailleuses de proximité consiste à aller à la rencontre des familles isolées, soit celles qui ont de grands besoins mais que l'on n'arrive pas à rejoindre, notamment parce qu'elles ont perdu toute confiance envers les institutions ou qu'elles ne les comprennent pas. Un tel programme constitue un maillon essentiel du filet social et des actions de prévention. Cependant, bien qu'il ait fait ses preuves à plus d'une reprise en évaluation de programme, et qu'il soit demandé par de nombreux établissements institutionnels, il n'est toujours pas financé à ce jour.



14

**Déployer un programme
de travail de proximité
auprès des familles vivant
en contexte de défavorisation
matérielle et sociale sur
l'ensemble du territoire.**

Les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, jouent un rôle fondamental dans la création d'environnements favorables au développement des tout-petits. Leur position unique leur permet de comprendre les besoins particuliers de leur communauté, et d'adapter leurs politiques et services en conséquence grâce à une multitude d'initiatives. Au fil du temps, le gouvernement provincial leur a offert un soutien considérable à l'élaboration des politiques familiales municipales, mais le financement des actions qui découlent de ces politiques adaptées à l'ensemble du territoire doit être bonifié de façon à refléter l'importance qu'elles ont dans la vie des tout-petits et de leur famille.



15

Bonifier de façon importante le programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) afin de soutenir convenablement l'ensemble des municipalités qui le souhaitent dans le cadre du renouvellement et du déploiement de leur politique familiale.



16

Imposer, par des orientations ministérielles dirigées aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le financement de partenariats avec les organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale, afin d'établir de véritables trajectoires de prévention des risques de négligence ou d'abus.

Dans son rapport final, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) a fait de la prévention des trajectoires en protection de la jeunesse l'une de ses priorités. Comme dans plusieurs autres rapports précédents, l'importance de pouvoir compter aussi sur les réseaux non institutionnels est mise de l'avant. Dans les dernières années, des initiatives bâties sur la force d'un filet social composé d'organismes communautaires ont fait leurs preuves lorsqu'il était question d'éviter la judiciarisation de situations de vulnérabilité. Or, de nombreuses régions ou localités ne bénéficient toujours pas d'ententes formelles liant le RSSS aux organismes qui se consacrent à l'amélioration des conditions de vie des tout-petits et de leur famille, ou à la prévention des risques psychosociaux en tout genre. Les solutions crédibles en ces matières passent nécessairement par le financement et la concrétisation de nouvelles ententes formelles de collaboration avec ces organismes experts du terrain.



17

Lancer un chantier participatif en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle politique familiale au Québec.

« Ensemble, nous devons continuer à préserver ce que le Québec a imaginé de mieux pour seconder les familles et offrir à leurs enfants des milieux de vie et d'éducation ouverts sur l'avenir ». Cette déclaration, c'est Pauline Marois qui l'a faite lors du dévoilement de la politique familiale du Québec en 1997, qui aura donc bientôt 30 ans. Si les grands objectifs de l'époque sont toujours pertinents – soutien universel et équitable, conciliation famille-travail, égalité des chances dans le développement du plein potentiel des enfants –, la société et les familles, elles, ont beaucoup évolué en 30 ans, si bien que nos ambitions collectives méritent d'être renouvelées.

Face aux défis des prochaines décennies, investir en petite enfance n'est pas qu'un choix stratégique, mais bien une avenue indispensable. Cependant, pour que cet investissement soit efficace, il faut d'abord avoir la capacité d'en mesurer l'efficacité, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Plusieurs ministères financent des initiatives sans qu'une vision d'ensemble soit établie. Cette absence de données limite la capacité du gouvernement à optimiser ses actions et à fixer des cibles d'investissement à court, à moyen et à long terme. Parallèlement, et paradoxalement, cela limite aussi la mesure des retombées de ces investissements.



18

Élaborer un indicateur des investissements gouvernementaux en matière de prévention pour la période périnatale et de la petite enfance.



19

Nommer un·e ministre responsable de la Petite enfance qui serait responsable de la coordination des actions gouvernementales en matière de périnatalité et de petite enfance.

Au-delà de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la famille, l'ensemble des décisions gouvernementales peut éventuellement avoir une incidence sur le développement des tout-petits. Afin de s'assurer qu'ils ne sont jamais oubliés autour de la table du Conseil des ministres, il est primordial qu'une personne dûment désignée assure cette responsabilité gouvernementale et qu'elle ait à répondre de toutes les questions concernant cet enjeu prioritaire pour l'ensemble de la société.

Les tout-petits sont ceux qui souffrent le plus des changements climatiques et de la pollution. Proportionnellement à leur poids, ils boivent plus, respirent plus et mangent plus. Ceux qui sont en situation de vulnérabilité socioéconomique sont encore plus touchés. Devant ce défi mondial, veiller à inscrire le droit inaliénable des enfants à bénéficier d'environnements sains dans la législation canadienne et québécoise représente peu de chose. La société québécoise, à travers les actions de son gouvernement, a la responsabilité morale d'en faire plus et les engagements de la Déclaration constituent une feuille de route concrète.



20

Encourager la ratification de la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique de l'UNICEF (COP25), par le dépôt d'une motion enjoignant à l'État fédéral de le faire, ou par une déclaration officielle de l'État québécois, puis s'impliquer dans sa mise en œuvre concrète.



21

Rédiger une entente tripartite entre les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de la Famille, qui aurait pour objectif, entre autres, d'assurer l'efficacité du continuum de services à l'intention des tout-petits et de leur famille, et s'assurer que l'élaboration de cette entente se fasse en collaboration avec des partenaires clés de la société civile.

Les tout-petits, encore plus lorsqu'ils sont en situation de vulnérabilité, nécessitent des services et des soins à dimensions multiples impliquant souvent ces trois ministères. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'espace d'échanges fonctionnel pour les décideurs, ni au niveau politique ni au niveau administratif. En outre, bien que les services des différents ministères soient offerts aux mêmes enfants dans les mêmes milieux de vie, rien n'encadre officiellement ces interactions de manière à s'assurer que l'on évite les doublons, les bris de services ou les incohérences d'actions. L'absence de fluidité, de complémentarité et de planification commune nuit aux efforts de chacun des ministères concernés. Il serait donc dans l'intérêt de tous, autant du point de vue des finances publiques que du développement des enfants, que les entités d'un même gouvernement prévoient et codifient leurs interactions de tous les jours.

The logo consists of a dark purple, irregular, rounded shape. Inside this shape, the words "Collectif", "petite", and "enfance" are stacked vertically in a white, sans-serif font.

**Collectif
petite
enfance**

Novembre 2025